ASSESSMENT
17 November 2026

Envoyez-nous vos commentaires

Contacts

Vivian Lee
AVP-Sustainable Finance Assessments
vivian.lee@moodys.com

Susie Ko
ALA Sustainable Finance Assessments
susie.ko@moodys.com

Virginia Barbosa
Associate-Sustainable Fin Assessments
virginia.barbosa@moodys.com

Matthew Kuchtyak
SVP Mgr-Sustainable Finance Assessments
matthew.kuchtyak@moodys.com

iA Groupe financier

Opinion de seconde partie — Un score de durabilité de SQS2 attribué au cadre de référence des obligations durables

Sommaire

Nous avons attribué un score de qualité en matière de durabilité SQS2 (très satisfaisant) au Cadre d'obligations durables d'iA Groupe financier (iA ou le Groupe), daté de novembre 2026. L'émetteur a établi son Cadre en suivant une approche *use of proceeds* (utilisation des fonds) en vue de financer des projets appartenant à huit catégories vertes et trois sociales. Le Cadre est aligné avec les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes (GBP) 2025, aux obligations sociales (SBP) 2025 et aux Lignes directrices applicables aux obligations durables (SBG) 2021 de l'*International Capital Market Association* (ICMA). Le Cadre apporte une contribution globale significative à la durabilité.

Score de durabilité



SQS2

Alignement sur les principes
USE OF PROCEEDS

Global



FACTEURS	ALIGNEMENT
Utilisation des fonds	
Évaluation et sélection	
Gestion des fonds	
Reporting	

Contribution au développement durable

Contribution finale au développement durable



Contribution préliminaire au développement durable
Pertinence et magnitude

Considérations supplémentaires **Aucun ajustement**

ÉVALUATION PONCTUELLE

Le présent rapport est une traduction de iA Financial Group:Second Party Opinion – Sustainability Bond Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score , document publié le 17 novembre 2026.

Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du Cadre d'obligations durables, y compris sa conformité aux GBP 2025, aux SBP 2025 et aux SBG 2021 de l'ICMA. Dans ce Cadre, iA prévoit émettre des obligations vertes, sociales ou de durabilité fondées sur l'utilisation des fonds (collectivement, les « obligations durables »). Ces obligations financeront des projets dans huit catégories vertes et trois catégories sociales éligibles, présentées à l'annexe 3 du présent rapport. Le Cadre a vocation à s'appliquer à toute entité du groupe iA Groupe financier émettant une obligation durable. iA Société financière inc. est actuellement la seule entité du Groupe à émettre des obligations.

Notre évaluation repose sur la dernière version du cadre, reçue le 11 novembre 2026. Notre opinion reflète notre évaluation à un moment précis[1] des éléments de cette version, ainsi que d'autres renseignements publics et non publics fournis par iA.

Nous avons rédigé cette SPO selon notre Cadre d'évaluation : secondes opinions sur la dette durable, publié en octobre 2025.

Profil de l'émetteur

iA Groupe financier, qui comprend iA Société financière inc. et ses filiales, est l'un des plus grands groupes d'assurance et de gestion de patrimoine au Canada. Il exerce ses activités au Canada et aux États-Unis. Fondé en 1892, iA offre aux particuliers et aux clients institutionnels une vaste gamme de produits et services : assurance vie et santé, épargne et retraite, gestion de patrimoine et valeurs mobilières, assurance de dommages, prêts. iA Gestion moniale (iAGMA) est le principal gestionnaire de portefeuilles et d'actifs d'iA Groupe financier. iAGMA gère les fonds généraux, les fonds communs de placement, les fonds distincts et les actifs de clients institutionnels externes.

En tant qu'investisseur institutionnel, iA Groupe financier est exposé aux risques environnementaux et sociaux surtout par ses activités de placement, de souscription et de gestion d'actifs, plutôt que par ses activités directes. Les risques environnementaux principaux identifiés sont les risques climatiques de transition et risques physiques touchant les actifs investis et les portefeuilles d'assurance. Les risques sociaux principaux sont le bien-être de la clientèle, la confidentialité des données et cybersécurité, pratiques d'investissement responsable, gestion du capital humain et impacts sur les collectivités.

Forces

» Les investissements verts et sociaux financés répondent en grande partie à des enjeux de durabilité très pertinents dans le contexte géographique.

» Le processus d'évaluation et de sélection des projets est complet et transparent, avec des mécanismes solides d'évaluation des risques environnementaux et sociaux potentiels.

» La production de rapports sera très probablement ponctuelle et cohérente pour les futures émissions, vu les antécédents du Groupe en matière de rapports après émission pour ses obligations durables précédentes.

Faiblesses

» Certaines catégories admissibles manquent de détails sur les actifs ou projets précis à financer.

» Le cadre est conforme aux pratiques actuelles du marché. Toutefois, il inclut le financement des besoins généraux d'entreprises dont les activités sont entièrement admissibles (pure-play), au moyen de prêts ou d'investissements. Cela peut compliquer le suivi des fonds et la présentation des impacts.

» La période d'allocation est fixée à 36 mois suivant l'émission, soit une durée supérieure à la meilleure pratique de marché de Moody's, qui consiste à allouer les fonds dans les 24 mois suivant l'émission.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur https://ratings.moodys.com et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le Cadre d'obligations durables d'iA Groupe financier ("iA") est aligné sur les quatre composantes fondamentales des GBP 2025, des SBP 2025 et des SBG 2021 de l'ICMA. Le tableau récapitulatif de la conformité aux principes figure à l'annexe 1.

☑ Green Bond Principles (GBP)	○ Green Loan Principles (GLP)
☑ Social Bond Principles (SBP)	○ Social Loan Principles (SLP)
○ Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP)	○ Sustainability Linked Loan Principles (SLLP)

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – ALIGNÉ

iA a clairement défini la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et d'exclusion des catégories admissibles, les populations cibles des catégories sociales. Les produits nets des obligations durables serviront à financer ou refinancer, en tout ou en partie, des dépenses, des investissements et des projets internes ou externes conformes aux critères d'éligibilité du Cadre, y compris les propres activités du Groupe. iA a formulé des critères d'éligibilité pour tous les projets, avec des descriptions générales et des seuils techniques. Certaines catégories restent toutefois définies de façon large. Les actifs et investissements admissibles peuvent se situer partout dans le monde, mais les projets devraient surtout se trouver au Canada, aux États-Unis, en Europe et au Royaume-Uni.

Le Cadre permet aussi des prêts ou investissements directs dans des entreprises qui remplissent deux conditions : au moins 90 % de leurs revenus proviennent d'activités conformes aux critères d'éligibilité, les 10 % restants ne contreviennent pas aux critères d'exclusion du Cadre. Ces structures sont assujetties à la politique d'investissement durable d'iAGMA. Nous considérons qu'il s'agit d'une utilisation des fonds non standard. Elle crée des difficultés potentielles sur plusieurs plans : le respect des objectifs de durabilité au niveau de chaque actif, l'affectation et la traçabilité des fonds, la présentation des impacts, un risque accru de double comptabilisation. Le Groupe a fourni des renseignements montrant qu'il dispose de mesures appropriées pour repérer, sélectionner et suivre les investissements admissibles. Elle peut aussi suivre et déclarer les bénéfices de durabilité associés selon une approche au prorata. Compte tenu de ces pratiques et du seuil de 90 % des revenus et l'allocation limitée prévue par iA à ces structures, nous estimons le Cadre conforme à l'esprit des principes de l'ICMA et aux pratiques actuelles du marché.

Clarté des objectifs environnementaux et sociaux – MEILLEURES PRATIQUES

iA a clairement défini les objectifs environnementaux et sociaux (E&S) de toutes les catégories admissibles. Chaque catégorie est pertinente au regard des objectifs qu'elle vise. Ces objectifs concordent avec des normes internationales reconnues, dont les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Pour plus d'information, voir l'annexe 2.

Clarté des bénéfices attendus – ALIGNÉ

iA a défini des bénéfices attendus clairs pour toutes les catégories admissibles. Ils sont pertinents compte tenu des actifs susceptibles d'être financés dans chaque catégorie. Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories de projets. Ils seront quantifiés dans le rapport annuel après émission, sujet à faisabilité et en faisant tous les efforts possibles. Le rapport fournit également des informations claires sur la part effective des fonds utilisée à des fins de refinancement. Rien n'indique toutefois que la part estimative du refinancement sera communiquée aux investisseurs avant l'émission. iA s'engage à communiquer aux investisseurs la période rétrospective applicable avant l'émission.

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES
Le processus décisionnel de sélection et d'évaluation des actifs admissibles est clairement structuré et décrit dans le Cadre, qui sera rendu public. iA a créé un Comité des obligations durables (COD) chargé de veiller à ce que les actifs admissibles soient examinés, approuvés et sélectionnés selon les critères d'éligibilité. Le COD réunit des représentants de la haute direction de fonctions clés : placements, gestion des risques, finances et durabilité. Le COD vérifiera trimestriellement, pendant toute la durée de l'obligation, que les projets sélectionnés respectent toujours les critères d'éligibilité et d'exclusion. Si un actif cesse de répondre aux critères, iA réaffectera le montant correspondant à d'autres actifs admissibles conformes au cadre.

La société a mis en place un processus complet de gestion des risques E&S pour les repérer, les évaluer, les suivre et les atténuer. Les actifs admissibles sont assujettis aux politiques de durabilité d'iA, ainsi qu'à la Politique d'Investissement durable d'iAGMA. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance importantes sont intégrées à toutes les étapes du cycle d'investissement d'iAGMA. Ce processus est décrit dans le Cadre et dans d'autres documents publics.

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds – ALIGNÉ
iA a défini dans son Cadre un processus clair de gestion et d'affectation des fonds aux actifs admissibles. Le produit net des obligations durables sera déposé dans un fonds général et réservé aux actifs admissibles dans un registre des obligations durables. La période d'affectation ne dépassera pas 36 mois après l'émission. iA ajustera chaque trimestre les fonds suivis pour qu'ils correspondent aux affectations aux projets admissibles, en attendant l'affectation complète, les fonds non affectés pourront être placés temporairement en trésorerie, en équivalents de trésorerie, en titres du marché monétaire et en autres actifs très liquides, dont des obligations gouvernementales. Ils pourront aussi servir à rembourser des dettes existantes, conformément à la Politique d'investissement durable d'iAGMA.

Reporting

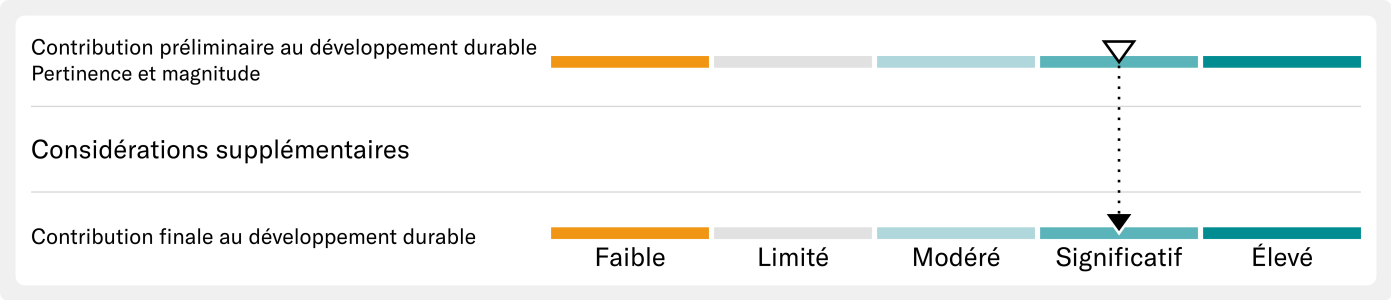


Transparence du reporting – ALIGNÉ
iA publiera chaque année, jusqu'à l'affectation complète, un rapport sur l'affectation et l'impact des fonds, accessible sur son site Web. Ce rapport sera exhaustif et présentera : le produit net des obligations durables, le montant affecté, au total ou par catégorie admissible, le solde des fonds non affectés, la répartition entre financement et refinancement, ainsi que les impacts environnementaux et sociaux attendus des projets admissibles. Les indicateurs d'impact quantitatifs proposés dans le Cadre sont clairs, pertinents et alignés sur les résultats environnementaux ou sociaux attendus de toutes les catégories. Les méthodes de calcul et hypothèses utilisées seront publiées avec le rapport d'impact, s'il y a lieu. Un tiers indépendant vérifiera l'affectation des fonds aux projets admissibles. Le Groupe ne s'engage toutefois pas à faire vérifier par un tiers les indicateurs d'impact déclarés.

iA Groupe financier a établi son premier Cadre d'obligations durables en 2022. iA Société financière a depuis émis ses premières obligations subordonnées, pour un capital total de 300 millions de dollars canadiens. Ses rapports annuels après émission respectent les engagements du Cadre précédent, ce qui laisse prévoir des rapports ponctuels et cohérents pour les émissions futures.

Contribution à la durabilité

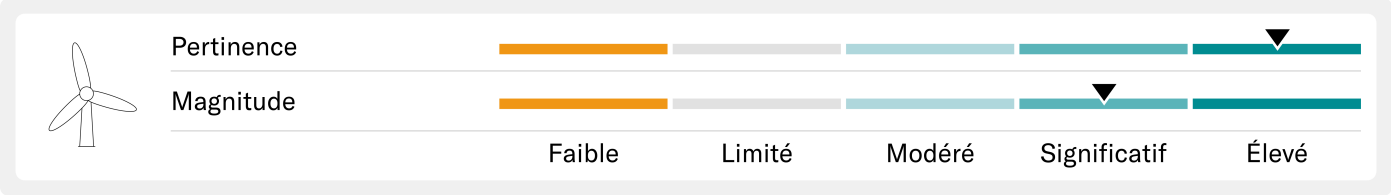
Le Cadre apporte une contribution globale significative à la durabilité. Ce résultat découle d'un score préliminaire significatif, fondé sur la pertinence et la magnitude des catégories de projets admissibles. Nous n'avons pas ajusté ce score préliminaire au titre des considérations supplémentaires.



Contribution préliminaire au développement durable

La contribution préliminaire est significative, compte tenu de la pertinence et de la magnitude des catégories admissibles. D'après les renseignements fournis par iA, la majorité des fonds des prochaines émissions devrait être allouée aux catégories « Énergie à faibles émissions de carbone » et « Logement abordable et infrastructures de base ». Nous avons donc accordé plus de poids à ces deux catégories dans notre évaluation globale. Une évaluation détaillée par catégorie suit.

Énergie à faibles émissions de carbone



Les dépenses en énergie et en carburants à faibles émissions de carbone visent l'atténuation du changement climatique, un enjeu hautement pertinent pour iA, et pour le secteur des services financiers ainsi qu'aux échelles mondiale et canadienne. Les objectifs du Canada de carboneutralité d'ici 2050, de réduction des émissions d'ici 2030[2] et de déploiement d'électricité propre[3] créent d'importants besoins d'investissement dans les énergies renouvelables, les carburants à faibles émissions de carbone et les infrastructures habilitantes. La catégorie est aussi directement pertinente pour iA, les émissions financées représentent la grande majorité de son empreinte carbone déclarée. La décarbonation de son portefeuille de placements est un objectif climatique explicite. En tant que grand investisseur institutionnel, le Groupe peut contribuer à cet objectif par ses décisions d'affectation de capital. Ses placements en énergies renouvelables totalisaient environ 3,3 milliards de dollars canadiens au 31 décembre 2025. Les carburants à faibles émissions de carbone sont particulièrement pertinents dans les secteurs industriels difficiles à décarboner, où l'électrification directe est plus ardue, comme l'aviation, le transport maritime et le transport lourd.

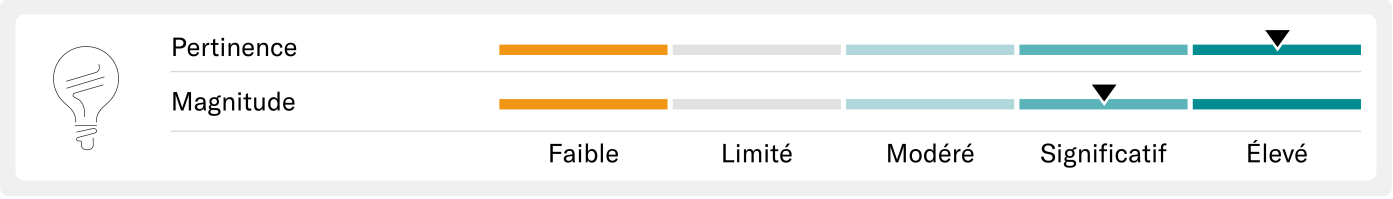
Les projets financés devraient contribuer de façon significative à l'atténuation des changements climatiques. La grande majorité des actifs financés devrait en effet viser des projets éoliens, solaires et hydroélectriques, qui peuvent réduire durablement les émissions du secteur énergétique et de l'ensemble de l'économie. Les actifs géothermiques et hydroélectriques renvoient à des seuils d'émissions de premier ordre. Les infrastructures de transport et de distribution d'électricité admissibles appliquent des critères et seuils conformes aux normes du marché. Les projets d'hydrogène vert doivent respecter une intensité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le cycle de vie de 36 gCO_2e/MJ, seuil fixé par le Programme des carburants propres de Ressources naturelles Canada (RNCan). Ce seuil est cohérent avec la réglementation locale, mais moins exigeant que les seuils mondiaux les plus ambitieux.

Le diesel renouvelable, le carburant d'aviation durable, le gaz naturel renouvelable et l'éthanol admissibles devraient être évalués au regard du Programme des carburants propres de RNCan, ce qui soutient leur développement dans le cadre réglementaire national. Ces carburants devraient favoriser la décarbonation des secteurs difficiles à décarboner, et leurs seuils d'émissions concordent avec le programme local. Ils ne correspondent toutefois pas forcément aux seuils et critères de réduction les plus stricts du marché. Le

Règlement sur les combustibles propres de RNCan permet d'utiliser la biomasse agricole et forestière comme matière première, à condition de respecter des mesures de protection environnementales strictes. Ces mesures portent sur la protection de la biodiversité, les changements d'affectation des terres, l'aménagement forestier durable et la traçabilité, ce qui réduit les risques potentiels.

La catégorie comprend aussi des investissements dans l'énergie nucléaire. Selon iA, ces investissements viseraient surtout : la remise à neuf d'installations existantes pour améliorer la sûreté d'exploitation et prolonger leur durée de vie et des technologies avancées, comme les petits réacteurs modulaires conçus pour limiter les déchets du cycle du combustible. Ces investissements se limitent aux territoires dotés d'une surveillance réglementaire rigoureuse, d'un bon historique de sûreté et de stratégies à long terme de gestion des déchets radioactifs.

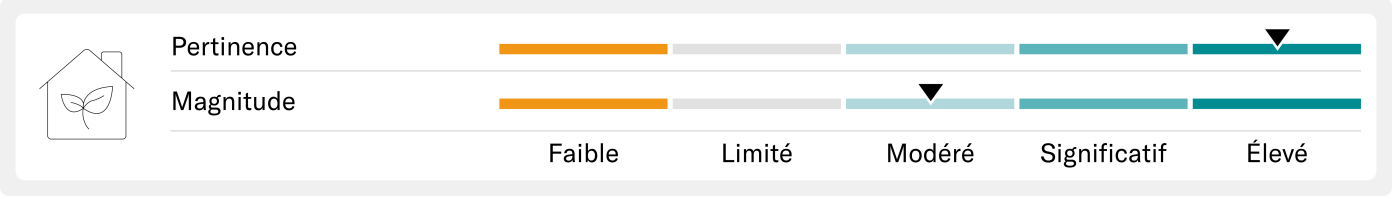
Efficacité énergétique



Les investissements en efficacité énergétique visent l'atténuation des changements climatiques. Cet enjeu est hautement pertinent au Canada, vu l'importance de réduire les émissions liées à l'énergie dans l'ensemble de l'économie. Les initiatives d'efficacité énergétique soutiennent deux engagements du Canada : réduire ses émissions de GES de 40 % à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030, et atteindre la carboneutralité d'ici 2050[4]. À l'échelle mondiale, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) considère l'efficacité énergétique comme un moyen important de freiner la demande d'énergie.[5]

Les projets financés devraient contribuer de façon significative à l'atténuation des changements climatiques. Selon iA, la grande majorité des actifs admissibles seront des systèmes de stockage d'énergie par batteries conformes à la catégorie « Énergie à faibles émissions de carbone ». Sont aussi admissibles les installations et équipements qui améliorent l'efficacité énergétique ou réduisent les émissions de GES de plus de 30 %. Les pompes à chaleur et les réseaux de chauffage urbain alimentés à au moins 50 % par des énergies renouvelables sont admissibles. Certains systèmes pourraient donc tirer jusqu'à la moitié de leur énergie de sources non renouvelables, ce qui limite l'assurance quant à leur performance environnementale globale. Les mesures admissibles devraient surtout viser les infrastructures et le secteur de l'électricité. Les mesures liées à des investissements directs dans les combustibles fossiles sont exclues.

Bâtiments verts



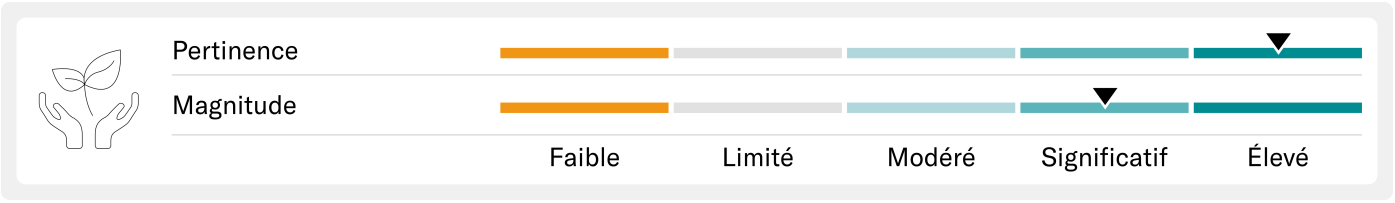
Les investissements dans les bâtiments verts visent l'atténuation des changements climatiques, un enjeu hautement pertinent pour iA et sa région. La catégorie soutient l'objectif du Groupe de réduire de 60 % d'ici 2035 l'intensité des émissions de GES de son portefeuille immobilier canadien, par rapport à 2022. Cet objectif couvre ses immeubles détenus en propre. Le secteur du bâtiment représente environ 30 % de la demande mondiale d'énergie,[6] et cette demande devrait encore augmenter avec la croissance rapide des centres de données.

Les projets financés devraient contribuer modérément à l'atténuation des changements climatiques. Selon iA, la grande majorité des actifs seront admissibles grâce à une certification de bâtiment vert, comme lors des affectations antérieures. Les certifications admissibles correspondent à des niveaux de performance élevés : LEED Or ou Platine, BREEAM Excellent ou Exceptionnel, BOMA BEST Or ou Platine, ENERGY STAR 85 ou plus. Le recours aux certifications offre toutefois relativement moins d'assurance que tous les bâtiments financés atteindront une performance énergétique ou d'émissions de premier ordre en exploitation. Point positif, iAGMA réalise une analyse de portefeuille, suivie d'études de faisabilité pour plusieurs bâtiments, afin de définir une trajectoire de

décarbonation. D'autres critères donnent une meilleure visibilité sur la performance de chaque actif : une amélioration minimale de 30 % de la performance énergétique pour les rénovations, et l'appartenance aux 15 % des bâtiments les moins émetteurs pour les bâtiments neufs ou existants.

Les centres de données admissibles devront respecter des seuils d'efficacité énergétique (*Power Usage Effectiveness*, PUE) conformes aux normes du marché : PUE de 1,4 ou moins pour les installations construites avant 2025, PUE de 1,3 ou moins pour les installations construites à partir de 2025. Aucun seuil d'efficacité de l'utilisation de l'eau (*Water Usage Effectiveness*, WUE) n'est appliqué. Le Groupe iA entend accorder la priorité aux installations situées dans des zones à faible stress hydrique et celles qui utilisent le refroidissement à air ou des mesures de réduction de la consommation d'eau douce. Les installations devront tirer au moins 75 % de leur électricité de sources à faibles émissions de carbone, par une production sur place, des contrats d'achat d'électricité (CAE) ou des CAE virtuels. iA privilégiera les stratégies d'approvisionnement les plus directement liées à la production d'électricité renouvelable. Les systèmes de refroidissement utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) seront aussi pris en compte, selon les critères des normes du marché.

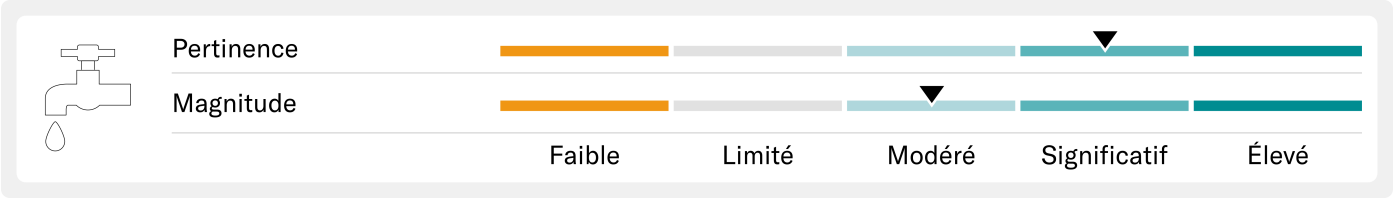
Adaptation et résilience face aux changements climatiques



Cette catégorie est hautement pertinente pour le Groupe en raison de l'exposition de ses obligations d'assurance, ses placements et ses actifs aux risques climatiques physiques. Ces risques peuvent alourdir les sinistres assurés, endommager des actifs, perturber les activités et nuire à l'abordabilité de l'assurance. La catégorie touche aussi directement les activités d'assurance d'iA, puisque les régimes d'assurance habitation liés aux phénomènes météorologiques sont admissibles. Les aléas climatiques s'aggravent au Canada : les sinistres assurés liés aux phénomènes météorologiques violents y ont dépassé 2,4 milliards de dollars en 2025, la dixième année la plus coûteuse jamais enregistrée.[7]

La catégorie devrait contribuer de façon significative à la résilience climatique en réduisant l'exposition et la vulnérabilité aux risques physiques. Les investissements admissibles comprennent : des améliorations de la résilience des bâtiments et infrastructures incluant la protection contre les inondations, des réseaux d'eaux pluviales, des mesures contre les feux de forêt et les vents, des systèmes d'information sur les risques climatiques, des modèles de risques de catastrophe, des analyses localisées des aléas et des systèmes d'alerte précoce. Des évaluations des risques climatiques et des analyses de scénarios devraient guider la sélection des projets en cernant les vulnérabilités propres à chaque lieu et à chaque aléa. Cela donne une certaine assurance que les mesures financées cibleront les risques physiques pertinents. Les dépenses admissibles peuvent aussi inclure des stratégies de communication sur les effets des risques climatiques sur la santé mentale, des mesures pour limiter les effets néfastes sur la santé après des tempêtes, et des stratégies d'intervention en cas de catastrophe. Notre évaluation est toutefois limitée par le manque de visibilité : rien ne garantit que les meilleures mesures d'adaptation adaptées à chaque lieu et à chaque aléa seront appliquées systématiquement à tous les projets.

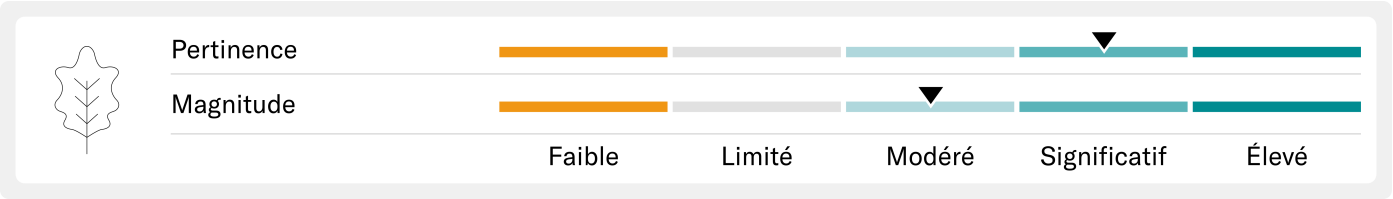
Gestion durable de l'eau et des eaux usées



La pertinence de cette catégorie est significative. Le Canada et les États-Unis disposent déjà de réseaux d'eau matures et efficaces par rapport aux économies en développement. Les investissements qui améliorent la qualité de l'eau, l'efficacité et la conservation restent néanmoins pertinents, surtout dans les zones de fort stress hydrique. La croissance démographique et les changements climatiques amplifient ces risques.

La magnitude est modérée. Les projets admissibles comprennent le recyclage et la réutilisation de l'eau, les compteurs d'eau intelligents, ainsi que les infrastructures de captage, de distribution et de stockage de l'eau. Selon l'émetteur, la plupart des projets repérés concernent les infrastructures d'eau et d'eaux usées, les équipements de pompage et des solutions connexes. Les actifs admissibles s'inspirent des Lignes directrices de la SFI sur la finance bleue (version 2.0). Le Cadre ne fixe toutefois aucun seuil minimal de performance, par exemple en efficacité énergétique ou hydrique. Cela limite la visibilité sur l'amélioration attendue. Pour le traitement des eaux usées, iA entend privilégier des technologies écoénergétiques, lorsque c'est applicable et faisable.

Prévention et maîtrise de la pollution



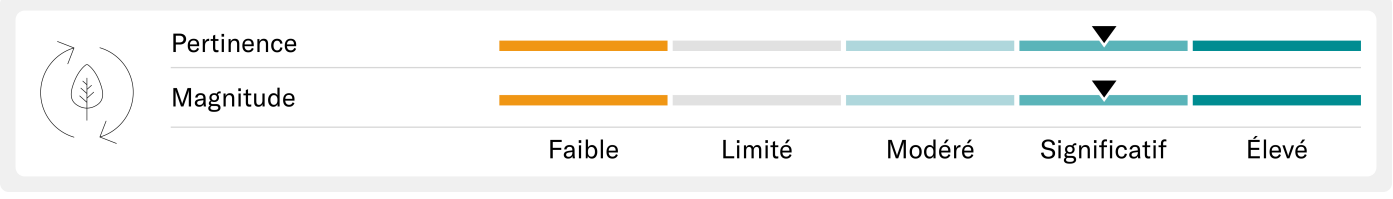
Ces investissements visent l'atténuation des changements climatiques et la prévention de la pollution. Ces enjeux sont significativement pertinents pour iA, le secteur et la région. Au Canada, le secteur des déchets représentait environ 3,3 % des émissions nationales de GES en 2024. Les sites d'enfouissement sont la principale source d'émissions de méthane au pays après le pétrole et le gaz.[8] Le Canada a fait de la réduction du méthane et de la gestion du carbone des priorités, notamment par sa Stratégie de gestion du carbone de 2024. Celle-ci identifie le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) comme des mesures importantes pour atteindre la carboneutralité en 2050.[9] Les investissements admissibles en CUSC devraient viser les secteurs industriels difficiles à décarboner, où ces technologies peuvent soutenir des trajectoires de décarbonation crédibles.

Les projets financés au titre de cette catégorie devraient contribuer de manière modérée à l'atténuation du changement climatique et à la prévention de la pollution. Les investissements admissibles visant à détourner les déchets de la mise en décharge comprennent des installations, des systèmes et des équipements permettant de détourner les déchets des décharges ou de réduire les émissions. Toutefois, la catégorie offre une visibilité limitée sur les technologies susceptibles d'être financées, les seuils de réduction des émissions ou les taux de détournement des déchets associés aux actifs admissibles.

Concernant le méthane des sites d'enfouissement, les projets doivent viser des sites fermés ou désaffectés dont l'efficacité de captage des gaz atteint au moins 75 %. Ils doivent être accompagnés d'une surveillance du méthane, de mesures de prévention des fuites et de réduction des émissions fugitives. Pour le captage direct dans l'air (CDA) et CUSC, les projets devraient viser les secteurs industriels difficiles à décarboner et atteindre un taux de captage d'au moins 90 %. Le Cadre exclut les applications de CUSC liées aux activités de combustibles fossiles et à la récupération assistée du pétrole. Pour atténuer les risques de verrouillage carbone, iA entend évaluer les stratégies de décarbonation des entreprises émettrices, y compris l'ambition et la crédibilité de leurs cibles de réduction et leur alignement sur des trajectoires fondées sur la science. Les projets de stockage du carbone devront respecter la réglementation sur les fuites et la sûreté du stockage à long terme.

Nous reconnaissons les bénéfices climatiques potentiels du CUSC, mais son efficacité opérationnelle de captage reste incertaine. Le CDA consomme beaucoup d'énergie, son efficacité de réduction des émissions dépend donc largement des sources d'énergie utilisées par les installations.

Efficience des ressources et économie circulaire

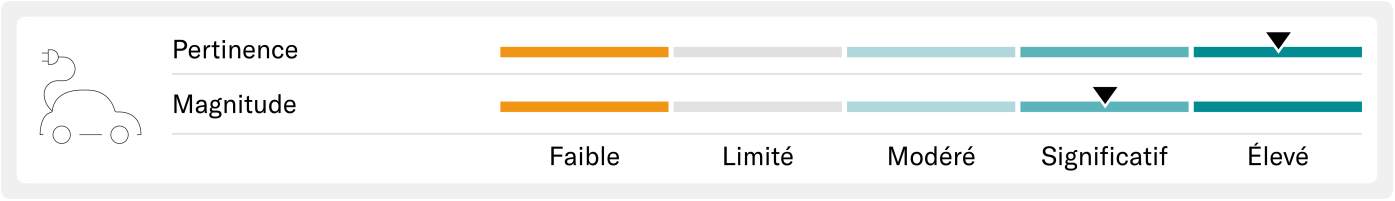


Cette catégorie est significativement pertinente, en raison des enjeux environnementaux liés à l'utilisation des ressources et à la production de déchets au Canada, incluant une forte dépendance aux matières vierges, faible circularité et faible détournement des déchets.[10] Un usage accru de matières secondaires et de modèles d'affaires circulaires peut réduire la demande de ressources limitées,

la production de déchets et les émissions de GES sur le cycle de vie. Bien que cette catégorie réponde à un enjeu important en matière de durabilité pour le secteur de l'assurance de dommages d'iA, la note de pertinence significative reflète notre opinion selon laquelle d'autres catégories du Cadre répondent à des enjeux environnementaux plus importants dans le contexte régional.

La magnitude est significative. Les fonds devraient soutenir des activités de réduction des déchets et d'utilisation efficace des ressources qui favorisent une production et une consommation durables. Selon iA, les projets devraient respecter la hiérarchie des déchets et de l'économie circulaire : d'abord la prévention et la réduction des déchets, puis la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Les activités de production admissibles doivent remplacer à 100 % les matières premières vierges par des matières recyclées ou réutilisées, ce qui garantit fortement une moindre dépendance aux ressources primaires. La réparation, la remise à neuf, la refabrication et la mise à niveau sont aussi admissibles. Elles prolongent la durée de vie des produits et réduisent la consommation de matières et les déchets. Les logiciels admissibles de gestion des fournisseurs devraient globalement contribuer à l'objectif de la catégorie en améliorant la disponibilité des données et la traçabilité nécessaires aux achats responsables, notamment grâce à la collecte des déclarations environnementales de produits, à la gestion des passeports numériques des produits, au suivi des seuils de contenu recyclé ainsi qu'à la traçabilité des matériaux secondaires et réemployés. Cependant, l'étendue de ces bénéfices potentiels reste incertaine.

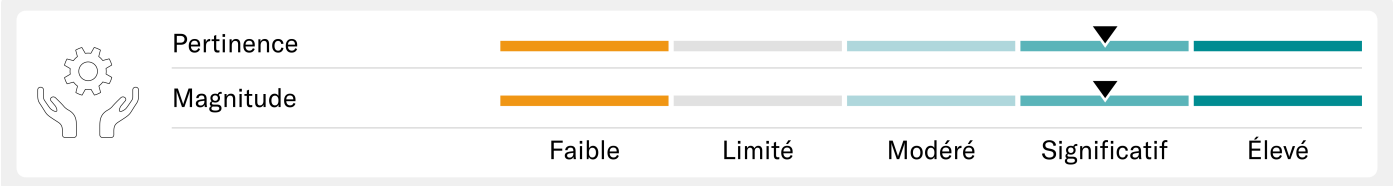
Moyens de transport propres



Les investissements de cette catégorie visent l'atténuation des changements climatiques. Cet enjeu est hautement pertinent pour iA, en raison de son exposition au financement automobile et aux services automobiles, et du poids des émissions du transport dans ses principaux marchés. Au Canada, le transport est la deuxième source d'émissions de GES, en partie à cause des camions de marchandises et des camions légers de passagers.[11] Aux États-Unis, le transport représentait environ 28 % des émissions nationales de GES en 2022, dont environ 57 % provenaient des véhicules légers.[12] Ces investissements peuvent donc soutenir la transition vers un système de transport carboneutre d'ici 2050.

Les projets financés devraient contribuer de façon significative à l'atténuation des changements climatiques. Les projets admissibles incluent les véhicules privés électriques sans émissions directes, transport en commun, transport ferroviaire de passagers électrifié, transport actif, micromobilité électrique et infrastructures habilitantes comme les bornes de recharge. Ces projets peuvent soutenir à long terme la décarbonation du transport de passagers et le transfert vers des modes à faibles émissions ou sans émissions. De plus, les allocations historiques d'iA comprennent un réseau ferroviaire public électrifié en Ontario, ce qui renforce la contribution à long terme de la catégorie. Cependant, la catégorie inclut le financement de véhicules hybrides privés et des autobus hybrides dont les émissions à l'échappement sont inférieures à 50 gCO_2/km et à 50 gCO_2/passager-km, respectivement. Ces véhicules émettent moins que les véhicules à combustion classiques, mais ne sont pas les meilleures solutions pour décarboner le secteur. De plus, les seuils ne prévoient ni année cible ni trajectoire décroissante, ce qui crée un certain risque de verrouillage carbone. La catégorie finance également les autobus au diesel renouvelable et au gaz naturel renouvelable. Leurs émissions devraient être inférieures à celles des carburants classiques. Les infrastructures de transport en commun, le transport actif et les autres mesures favorisant le transfert modal apportent des bénéfices supplémentaires à long terme. L'exclusion du financement du transport par combustibles fossiles dans la promotion du transport multimodal atténue encore le risque de verrouillage carbone.

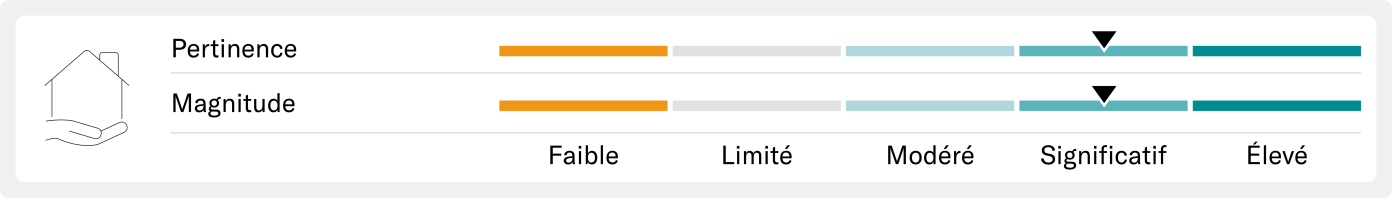
Accès aux services essentiels



Ces investissements sont significativement pertinents dans les contextes canadien et provincial. Financer les soins de santé, les centres de soins, l'éducation et les centres d'emploi peut aider à combler des besoins non satisfaits et à préserver l'accessibilité financière des services essentiels, y compris la santé, l'éducation et les services numériques. Le besoin social est toutefois moins prononcé, vu la solidité des institutions et des programmes propres aux économies avancées. Des investissements continus dans les infrastructures essentielles restent néanmoins importants pour préserver l'accessibilité des services.

Les projets financés devraient contribuer de façon significative à l'accès aux services de base et essentiels. La plupart des projets devraient concerner les soins de longue durée, les hôpitaux et d'autres infrastructures. Seuls sont admissibles les soins de santé, centres de soins, services d'éducation et services d'emploi sans but lucratif, gratuits ou subventionnés. Cela soutient l'accessibilité et l'abordabilité des services pour l'ensemble de la population canadienne, y compris les groupes vulnérables. Le système de santé universel et le système d'éducation public du Canada garantissent l'accessibilité et l'abordabilité des services, avec des frais minimes pour la population cible. Des programmes d'abordabilité ciblant les segments les plus vulnérables pourraient toutefois produire un impact social plus élevé.

Logement abordable et infrastructures de base



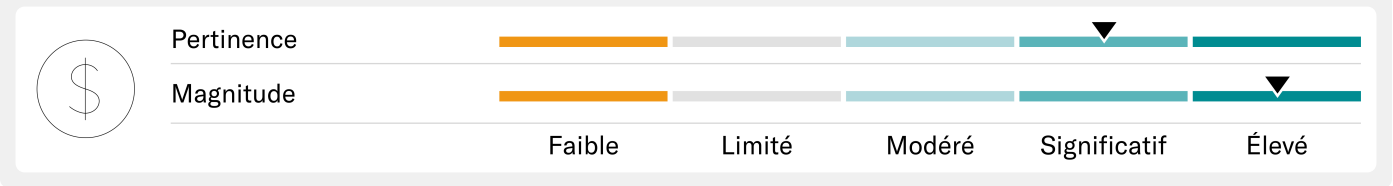
Améliorer l'accès au logement abordable reste un enjeu significatif au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au Canada, 23,2 % des ménages consacraient au moins 30 % de leur revenu au logement en 2024, et 33,7 % chez les locataires.[13] Les besoins en infrastructures de base sont moins marqués dans ces économies avancées, généralement bien équipées. Des lacunes subsistent toutefois dans les collectivités rurales, éloignées et autochtones, surtout pour le transport et la connectivité numérique.

Les projets financés devraient améliorer de façon significative l'accès au logement abordable et aux infrastructures de base pour la population cible. Les fonds alloués ont surtout financé la construction et l'entretien de logements sociaux gérés par des associations sans but lucratif au Royaume-Uni. Ces allocations soutiennent environ 247 000 logements abordables, dont la plupart sont loués de 20 % à 50 % sous les loyers du marché. Ce type d'actif devrait représenter la majorité des solutions de logement financées dans la catégorie.

La catégorie inclut également les programmes publics et privés destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, selon la définition du territoire où se trouvent les projets. Les locations avec option d'achat ciblent les ménages gagnant moins de 80 % du revenu médian de la région (jusqu'à 120 % dans les marchés à coût élevé), avec des paiements mensuels plafonnés à 30 % du revenu brut du ménage. Des refuges et logements de transition gratuits sont également financés et soutiennent les populations vulnérables, dont les personnes en situation d'itinérance. Cependant, les critères généraux ne ciblent pas forcément les populations les plus vulnérables, et l'accessibilité financière des programmes privés admissibles reste peu visible.

Les projets d'infrastructures de base admissibles devraient améliorer l'énergie, le transport et la connectivité numérique dans les zones et collectivités mal desservies, ce qui soutient leur bénéfice à long terme pour une population vulnérable. Selon iA, l'accessibilité financière des services de connectivité numérique sera aussi évaluée pour garantir l'accès de la population cible

Développement socioéconomique et autonomisation



La pertinence de cette catégorie est significative. Le Canada bénéficie d'institutions solides, de systèmes de protection sociale et d'un niveau de vie globalement élevé. D'importantes disparités socioéconomiques et inégalités systémiques persistent toutefois au sein des groupes marginalisés, notamment en matière de revenu, d'emploi, d'éducation et de logement. Malgré les progrès accomplis, des politiques ciblées restent essentielles pour améliorer les conditions socioéconomiques et réduire les disparités, surtout pour les communautés autochtones. La réconciliation économique avec les Autochtones est une priorité nationale. Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation encouragent une consultation significative ainsi que des possibilités d'emploi, de formation et d'approvisionnement pour les peuples autochtones.[14] En 2022, iA a officialisé son engagement envers l'Attestation de partenariat en relations avec les autochtones (APRA), ce qui confirme la pertinence de la catégorie pour ses activités. Le financement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) répond à un enjeu social important, mais le besoin relatif est plus faible dans les économies avancées que dans les marchés émergents.

Les projets financés devraient contribuer fortement au progrès socioéconomique et à l'autonomisation. Ils ciblent des populations vulnérables et mal desservies, et des activités qui peuvent accroître directement leur participation économique. Les populations cibles sont les communautés et personnes autochtones, et organisations et entreprises détenues à au moins 51 % par des Autochtones. Les activités admissibles incluent l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones, initiatives de recrutement, de perfectionnement professionnel et de formation d'employés autochtones, financement de communautés et d'entreprises autochtones pour soutenir la propriété, l'actionnariat et la participation économique autochtones dans des projets. Les projets admissibles sont assujettis aux politiques de gestion des risques de placement et à la Politique sur les relations avec les Autochtones et l'inclusion d'iA, y compris l'examen des risques environnementaux et sociaux pertinents.

La catégorie comprend aussi le financement de MPME détenues à au moins 51 % par des femmes. Aucun investissement n'a encore été identifié, mais iA entend privilégier, lorsque c'est possible, les micro et petites entreprises détenues par des femmes, pour un impact durable sur un segment vulnérable de la population cible.

Considérations supplémentaires relatives à la contribution à la durabilité

Nous n'avons pas ajusté le score préliminaire de contribution à la durabilité au titre de considérations supplémentaires.

iA Groupe financier dispose de politiques et de procédures complètes pour repérer et gérer les risques E&S des projets financés. Son cadre de gestion des risques établit des processus et des contrôles pour gérer les principaux risques d'affaires. Les projets admissibles sont assujettis aux politiques pertinentes de la société, dont les politiques de développement durable d'iA et la politique d'investissement durable d'iAGMA. Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance importantes sont intégrées à tout le cycle d'investissement d'iAGMA. Les actifs admissibles font l'objet de processus internes de diligence raisonnable, d'approbation et de gestion des risques, et restent sous la supervision du COD.

Le Cadre est cohérent avec la stratégie globale de durabilité d'iA Groupe financier. Les cibles de décarbonation du Groupe, par rapport aux niveaux de 2022, sont les suivantes : réduire de 60 % d'ici 2035 l'intensité des émissions de GES de son portefeuille immobilier canadien et réduire de 40 % d'ici 2035 l'intensité carbone de son portefeuille d'obligations de sociétés cotées. Les projets sociaux admissibles s'appuient sur les priorités sociales du Groupe, dont l'accessibilité et l'inclusion financière. Son approche de la réconciliation et des relations avec les communautés autochtones au Canada s'appuie sur sa politique de relations avec les Autochtones et d'inclusion.

Annexe 1 : Tableau de pointage d'alignement sur les principes du Cadre d'iA Groupe financier

Facteur	Sous-facteur	Composante	Score de la composante	Score du sous-facteur	Score du facteur
Utilisation des fonds	Clarté des catégories éligibles	Nature des dépenses	A	Aligné	**Aligné**
		Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour presque toutes les catégories	A		
		Localisation	A		
		MP : Définition du contenu et des critères d'éligibilité et d'exclusion pour toutes les catégories	Non		
	Clarté des objectifs	Pertinence des objectifs par rapport aux catégories de projets pour presque toutes les catégories	A	Meilleures pratiques	
		Cohérence des objectifs des catégories de projets avec les normes pour presque toutes les catégories	A		
		MP : Les objectifs sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories	Oui		
	Clarté des bénéfices attendus	Identification et pertinence des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A	Aligné	
		Mesurabilité des bénéfices attendus pour presque toutes les catégories	A		
		MP : Des bénéfices pertinents sont identifiés pour toutes les catégories	Oui		
		MP : Les bénéfices sont mesurables pour toutes les catégories	Oui		
		MP : Divulgation du refinancement avant l'émission et dans le reporting post-allocation	Non		
		MP : Engagement à communiquer la période rétrospective de refinancement préalablement à l'émission	Oui		
Processus d'évaluation et de sélection des projets	Transparence et clarté du processus de définition et de suivi des projets éligibles	Clarté du processus	A	Meilleures pratiques	**Meilleures pratiques**
		Divulgation du processus	A		
		Transparence de la démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux	A		
		MP : Suivi de la conformité continue des projets	Oui		
Gestion des fonds	Allocation et suivi des fonds	Gestion des fonds	A	Aligné	**Aligné**
		Ajustement périodique des fonds pour correspondre aux allocations	A		
		Divulgation des types de placements temporaires prévus pour les fonds non alloués	A		
		MP : Divulgation du processus de gestion des fonds	Oui		
		MP : La période d'allocation est égale ou inférieure à 24 mois	Non		
Reporting	Transparence du reporting	Fréquence du reporting	A	Aligné	**Aligné**
		Durée du reporting	A		
		Divulgation du reporting	A		
		Exhaustivité du reporting	A		
		MP : Reporting d'allocation au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds, et reporting d'impact jusqu'à l'échéance des obligations ou le remboursement intégral des prêts	Non		
		MP : Clarté et pertinence des indicateurs relatifs aux bénéfices en matière de durabilité	Oui		
		MP : Divulgation de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul	Oui		
		MP : Recours à un auditeur externe indépendant, ou une tierce partie pour vérifier le suivi et l'allocation des fonds	Oui		
		MP : Évaluation d'impact indépendante des bénéfices environnementaux et sociaux	Non		
				Score global d'alignement sur les Principes :	**Aligné**

Légende : MP - Meilleures pratiques, A - Aligné, PA - Partiellement aligné, NA - Non aligné

Annexe 2 : Correspondance entre les catégories admissibles et les Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 11 catégories admissibles du cadre d'iA Groupe financier devraient contribuer à 11 des ODD des Nations Unies :

Les 17 ODD de l'ONU	Catégorie éligible	Cibles des ODD
ODD 3 : Bonne santé et bien-être	*Accès aux services de base et essentiels*	3.8 : Assurer une couverture sanitaire universelle et l'accès de tous à des services de santé essentiels et à des médicaments de qualité et abordables
ODD 4 : Éducation de qualité	*Accès aux services de base et essentiels*	4.3 : Assurer à toutes les femmes et à tous les hommes un accès égal à un enseignement technique, professionnel et supérieur de qualité et abordable
ODD 5 : Égalité entre les sexes	*Progrès socioéconomique et autonomisation*	5.A : Garantir aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, à la propriété, au contrôle des biens et aux services financiers
ODD 6 : Eau propre et assainissement	*Gestion durable de l'eau et des eaux usées*	6.3 : Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant les rejets sauvages et en limitant les produits chimiques et matières dangereuses
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	*Énergie bas carbone ; efficacité énergétique*	7.2 : Accroître sensiblement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial
		7.3 : Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
ODD 8 : Travail décent et croissance économique	*Progrès socioéconomique et autonomisation*	8.3 : Promouvoir des politiques favorisant la productivité, la création d'emplois, l'entrepreneuriat, l'innovation et la croissance des PME
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure	*Transports propres*	9.1 : Développer des infrastructures durables favorisant le développement économique et le bien-être, en privilégiant un accès équitable

Les 17 ODD de l'ONU	Catégorie éligible	Cibles des ODD
ODD 10 : Inégalités réduites	*Logements abordables et infrastructures de base* *Progrès socioéconomique et autonomisation*	10.2 : Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur inclusion sociale, économique et politique
ODD 11 : Villes et communautés durables	*Logements abordables et infrastructures de base*	11.1 : Assurer à tous l'accès à un logement et à des services de base adéquats, sûrs et abordables, et assainir les quartiers de taudis
	Transports propres	11.2 : Assurer à tous l'accès à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables
	Prévention et maîtrise de la pollution	11.6 : Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets
	Adaptation et résilience aux changements climatiques *Bâtiments écologiques*	11.B : Accroître le nombre de villes dotées de plans favorisant l'inclusion, l'utilisation rationnelle des ressources et la résilience climatique et aux catastrophes
ODD 12 : Consommation et production responsables	*Utilisation rationnelle des ressources et économie circulaire*	12.2 : Assurer une gestion durable et une utilisation rationnelle des ressources naturelles
	Prévention et maîtrise de la pollution	12.5 : Réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	*Adaptation et résilience aux changements climatiques*	13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets admissibles ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le Cadre du Groupe; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

Annexe 3 – Résumé des catégories admissibles du cadre d'iA Groupe financier

Catégories vertes admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Énergie à faibles émissions de carbone	Construction, exploitation, développement, rénovation et entretien des sources d'énergie à faibles émissions de carbone suivantes : • solaire; • éolienne (sur terre et en mer); • géothermique (émissions directes de moins de 100 g éq. CO2/kWh); • hydroélectricité; • marémotrice; • hydrogène vert **Énergie nucléaire :** Développement et exploitation sécuritaire d'installations nucléaires nouvelles et existantes (y compris les petits réacteurs modulaires), incluant: • la construction et l'exploitation de nouvelles installations nucléaires destinées à la production d'électricité ou de chaleur; • la rénovation ou l'entretien d'installations existantes afin de prolonger leur durée de vie opérationnelle ou d'améliorer leur efficacité, tout en maintenant ou en renforçant la sécurité opérationnelle; • la recherche et le développement de technologies avancées de production d'énergie nucléaire visant à réduire au minimum les déchets issus du cycle du **Transport et distribution d'électricité :** Infrastructures et équipements répondant à au moins l'un des critères suivants : • raccordement direct des projets d'énergie renouvelable au réseau de transport ou de distribution; • facteur moyen d'émissions du réseau électrique inférieur à la valeur seuil de 100 g éq. CO2/kWh, calculé sur l'ensemble du cycle de vie, sur une période consécutive de cinq ans; • plus de 67 % de la capacité de production nouvellement mise en service sous le seuil de production de 100 g éq. CO2/kWh sur une période consécutive de cinq ans. Technologies et solutions favorisant un transport plus efficace ou une meilleure intégration au réseau des énergies renouvelables, telles que les technologies de réseaux intelligents et les solutions logicielles destinées à la production décentralisée. **Carburants à faibles émissions de carbone :** Production, recherche et développement, transport et distribution de biocombustibles, tels que le diesel renouvelable, le carburant d'aviation durable, le gaz naturel renouvelable et l'éthanol, qui respectent les seuils d'intensité carbone applicables établis dans le cadre du programme du Fonds pour les combustibles propres de Ressources naturelles Canada (« RNCan »), comme suit : • intensité carbone des combustibles liquides propres admissibles ≤ 50 g éq. CO2/MJ; • intensité carbone des combustibles gazeux propres admissibles ≤ 36 g éq. CO2/MJ.	Atténuation des changements climatiques	- Installations annuelles d'énergie renouvelable (MW/GW) - Réduction ou évitement des émissions annuelles de GES (t éq. CO2) - Production annuelle d'énergie renouvelable (MWh/GWh) - Longueur des lignes de transport et de distribution installées (km)

Catégories vertes admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Efficacité énergétique	Conception, construction, acquisition, recherche et développement, fabrication, installation, exploitation et modernisation d'installations et d'équipements qui améliorent l'efficacité énergétique ou réduisent les émissions de GES de plus de 30 %, notamment : • les systèmes de chauffage et de climatisation écoénergétiques, y compris les thermopompes et le chauffage urbain (alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables) et les systèmes de climatisation; les rénovations de systèmes de ventilation et d'éclairage; • les équipements et les systèmes de surveillance de la performance énergétique, tels que la technologie des compteurs intelligents; • les systèmes de stockage d'énergie ou les infrastructures reliées à des sources d'énergie à faibles émissions de carbone ou à des réseaux électriques.	Atténuation des changements climatiques	- Économies d'énergie annuelles (MWh/GWh) - Réduction ou évitement des émissions annuelles de GES (t éq. CO2) - Capacité de stockage d'énergie installée (MWh)
Bâtiments verts	Acquisition, développement, construction et rénovation de propriétés résidentielles ou commerciales qui répondent ou devraient répondre à au moins l'un des critères suivants : • se conformer à des certifications ou à des normes reconnues, notamment : o LEED (Or ou Platine); o BOMA BEST (Or ou Platine); o BREEAM (Excellent ou Exceptionnel); o ENERGY STAR (85 ou plus); o Toronto Green Standard (catégorie 2 ou supérieure); o BC Step Code (niveau 3 ou supérieur); o norme du bâtiment à carbone zéro (BCZ) du CBDCA : Design ou Performance; o toute autre certification ou norme équivalente • atteindre ou démontrer la capacité d'atteindre une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de GES par rapport au niveau de référence grâce à des rénovations et à des améliorations de l'enveloppe du bâtiment; • démontrer que les bâtiments neufs ou existants se classent parmi les 15 % des bâtiments présentant la plus faible intensité d'émissions de carbone dans la région, comme établi par l'évaluation d'une tierce partie.	Atténuation des changements climatiques	- Pourcentage de consommation d'énergie réduite ou évitée par rapport aux normes de référence locales et au code du bâtiment (%) - Émissions annuelles de GES réduites ou évitées (t éq. CO2) par comparaison aux normes de référence locales ou au niveau de certification de base - Niveau de certification - Superficie de plancher bâtiments verts (ha) - Indicateur d'efficacité énergétique (Power usage effectiveness ou PUE) des centres de données du portefeuille

Catégories vertes admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Adaptation et résilience aux changements climatiques	Les investissements ou les dépenses liés à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à l'entretien, à la technologie ou à l'équipement utilisés dans le cadre de projets visant à réduire la vulnérabilité aux changements climatiques ou à renforcer la capacité d'adaptation des actifs et des communautés face aux risques climatiques physiques, notamment : • des améliorations visant à renforcer la résilience climatique des bâtiments et des infrastructures (p. ex., des mesures de protection contre les inondations, des systèmes de gestion des eaux pluviales, des mesures visant à renforcer la résilience face aux feux de forêt et aux vents violents ainsi que des systèmes d'alerte précoce et de surveillance); • la mise en place de régimes d'assurance habitation liés aux conditions météorologiques ou l'expansion de ces derniers; • l'élaboration de communications et la prestation de formations sur les stratégies de diffusion d'informations essentielles concernant les risques climatiques pour la santé mentale, ainsi que l'intégration de la santé mentale et du soutien psychosocial dans les régimes de santé • l'élaboration, la mise en place ou l'amélioration des stratégies de préparation et d'intervention en cas de catastrophe, ainsi que des installations d'évacuation et d'hébergement destinées aux populations vulnérables. Aucune mesure d'adaptation visant spécifiquement l'industrie des combustibles fossiles n'est admissible.	Adaptation aux changements climatiques	- Nombre et type de mesures d'adaptation et de résilience mises en place (#) - Nombre de personnes dont la capacité d'adaptation aux catastrophes climatiques a été renforcée ou améliorée (#)

Catégories vertes admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Acquisition, construction, aménagement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements visant à améliorer la qualité de l'eau, l'utilisation efficace des ressources et la conservation de l'eau, notamment : • la collecte, le traitement, le recyclage ou la réutilisation de l'eau, des eaux de pluie ou des eaux usées; • les activités liées aux compteurs d'eau intelligents; • les infrastructures de captage et de stockage, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution, le stockage en aquifères et les réseaux d'assainissement.	Gestion de l'eau et des eaux usées ; Conservation des ressources naturelles	- Volume d'eau économisé/réduit/traité (m^3, réduction de la consommation d'eau en %) - Volume d'eaux usées traité/réutilisé/évité (m^3, réduction en %)
Prévention et maîtrise de la pollution	Construction, mise en valeur, exploitation, acquisition et entretien de terres, d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour : • des installations, des systèmes et des équipements utilisés pour éviter l'enfouissement des déchets ou réduire leurs émissions; • des projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté de sites d'enfouissement fermés ou hors service avec une efficacité de captage des gaz de 75 % ou plus; • la capture atmosphérique directe (« CAD ») ou le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (« CUSC ») avec stockage permanent du CO2, et avec un rendement de captage prévu d'au moins 90 %.	Prévention et maîtrise de la pollution	- Déchets récupérés ou recyclés (tonnes) - Quantité absolue de carbone capté par des technologies de CUSC (t éq. CO2)
Efficience des ressources et économie circulaire	• Investissements ou dépenses liés à des activités et à des solutions visant à prolonger la durée de vie des produits, à réduire les déchets ou à améliorer l'utilisation des ressources, ou à fournir des services professionnels en matière de conception ou de suivi, notamment : o la fabrication de produits recyclables ou compostables dont les matières premières proviennent de déchets recyclés ou réutilisés ; o des activités, des produits ou des services qui prolongent la durée de vie des produits grâce à la réparation, à la remise à neuf, à la refabrication et aux mises à niveau; o des solutions numériques favorisant l'économie circulaire, y compris, mais sans s'y limiter, les passeports numériques de produits, la traçabilité et le suivi des matériaux, la maintenance prédictive et les logiciels d'évaluation du cycle de vie. • Logiciels de gestion des fournisseurs favorisant l'approvisionnement écologique en matériaux et en produits et services à faible impact environnemental.	Conservation des ressources naturelles	- Réduction ou évitement des émissions de GES (t éq. CO2) - Déchets détournés de la décharge (tonnes)

Catégories vertes admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Moyens de transport propres	• Mesures visant à soutenir le développement et la mise en service de véhicules à faibles émissions ou à zéro émission (émissions à l'échappement inférieures à 50 g de CO2 par kilomètre), ainsi que de véhicules de transport en commun (émissions à l'échappement inférieures à 50 g de CO2 par passager-kilomètre), notamment : o le transport privé : i. les véhicules électriques, hybrides et à hydrogène. o le transport en commun : i. Rail électrifié et rail de passagers (trams et trains de banlieue); ii. autobus électriques, hybrides, fonctionnant au diesel renouvelable et au gaz naturel renouvelable; iii. modes de transport actifs (p. ex., construction ou amélioration de pistes cyclables, de stationnements pour vélos et de programmes de vélopartage); iv. micromobilité électrique (p. ex., trottinettes électriques, véhicules à basse vitesse, voiturettes de golf et vélos de transport à assistance électrique, quadricycles de grande taille) . • Mesures visant à soutenir la construction, le développement, l'acquisition, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures favorisant la mobilité à faibles émissions ou à zéro émission ainsi que le transport en commun, notamment : o les lignes de transport en commun rapide par rail et voies de guidage; o les stations de transport en commun et les terminaux d'autobus; o des installations d'entreposage, d'entretien et d'exploitation; o des terrains destinés aux infrastructures de transport; o des stations de ravitaillement en hydrogène ou de recharge électrique; o des systèmes de mobilité intelligents qui optimisent les services de transport propres. • Mesures visant à accroître la fréquentation des transports en commun, à améliorer leur efficacité ou à favoriser le passage à des modes de transport de passagers à faibles émissions ou à zéro émission, notamment : o l'information, la technologie et les communications, notamment l'intégration des systèmes de paiement numériques, le transport multimodal, la planification des trajets, la gestion des horaires et les systèmes de service à la clientèle; o la promotion du transport multimodal, à l'exclusion du financement du transport utilisant des combustibles fossiles, ou de méthodes non motorisées, telles que la bicyclette ou la marche.	Atténuation des changements climatiques ; Prévention et maîtrise de la pollution	- Réduction ou évitement des émissions de GES (t éq. CO2) - Nombre de véhicules propres déployés (#) - Longueur des infrastructures de transport en commun nouvelles ou améliorées (km) - Nombre d'infrastructures installées/construites (#)

Catégories sociales admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Logement abordable et infrastructures de base	Construction, aménagement, rénovation, acquisition, remise à neuf et entretien d'éléments suivants : • des logements abordables qui répondent aux définitions reconnues ou homologuées par l'autorité régionale compétente, telles que celles établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement; • des programmes de location menant à l'achat destinés aux ménages dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région, ou pouvant aller jusqu'à 120 % du revenu médian de la région sur les marchés où le coût de la vie est élevé, pour lesquels les versements mensuels ne dépassent pas 30 % du revenu brut du ménage; • des solutions de logement sans frais, telles que des refuges et des logements de transition destinés aux familles et aux personnes vulnérables, notamment les personnes en situation d'itinérance, ainsi que les services essentiels connexes; • des programmes publics ou privés visant à faciliter l'accès à des logements abordables pour les résidents à revenu faible ou modeste **Accès aux infrastructures de base, notamment des projets qui permettent :** • l'accès à l'énergie, y compris les systèmes raccordés au réseau et les systèmes autonomes ; • l'établissement d'infrastructures de transport rural dont les infrastructures de base existantes sont insuffisantes (exclut les modes de transport fonctionnant aux combustibles fossiles); • l'établissement d'infrastructures visant à améliorer la connectivité numérique dans les régions et auprès des populations mal desservies ou non connectées (y compris l'accès à la téléphonie mobile et à Internet).	Infrastructures de base abordables	- Nombre de bâtiments, d'infrastructures et d'unités construits (#) Nombre de personnes ou de collectivités ayant accès à un logement salubre, abordable et durable (#)

Catégories sociales admissibles	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de suivi des impacts
Développement socioéconomique et autonomisation	• Dépenses et investissements dans les programmes qui favorisent la participation économique, l'emploi, le renforcement des capacités, le bien-être des communautés et la réconciliation relativement aux Autochtones, y compris les initiatives qui créent des opportunités pour les communautés autochtones, les personnes autochtones et les entreprises et organisations à participation majoritairement autochtone , telles que : o l'approvisionnement en produits et services auprès d'entreprises appartenant à des Autochtones; o des programmes qui : - renforcent les capacités des entreprises appartenant à des Autochtones grâce à la formation, à la sensibilisation aux occasions d'affaires potentielles et au mentorat (notamment en mettant en place une chaîne d'approvisionnement visant à accroître les achats auprès des Autochtones); - favorisent le recrutement, la rétention, la formation, le développement et l'avancement de carrière des employés autochtones actuels et potentiels; - soutiennent la mobilisation, l'établissement de liens, la consultation, la sensibilisation et la collaboration avec les communautés et les organismes autochtones. • Financement accordé aux communautés autochtones, aux sociétés détenues par des Autochtones ou aux partenariats permettant la participation des Autochtones à la propriété, au capital et à l'économie des projets; • Investissements dans des micro, petites et moyennes entreprises qui appartiennent majoritairement à des femmes et qui sont exploitées par des femmes.	Développement socioéconomique et autonomisation	- Nombre (#) et valeur ($) des investissements accordés - Nombre de projets dans lesquels des Autochtones détiennent une participation au capital (#) - Nombre d'emplois créés ou conservés à partir de projets (#) - Nombre de personnes, de collectivités et d'entreprises soutenues (#)

Endnotes

1 L'évaluation ponctuelle n'est applicable qu'à la date de l'attribution ou de la mise à jour.

2 Government of Canada, 2030 Emissions Reduction Plan, June 2022

3 Government of Canada, Powering Canada's Future: A Clean Electricity Strategy, August 2025

4 Government of Canada, Net zero emissions by 2050, accessed October 2026

5 International Energy Agency, Energy Efficiency, 2025

6 International Energy Agency, Energy Efficiency 2025: Buildings, 2025

7 Insurance Bureau Canada, Severe weather-related insured losses in Canada exceed $2.4 billion in 2025, January 2026

8 Government of Canada, Greenhouse gas sources and sinks in Canada: 2026, accessed October 2026

9 Government of Canada, Capturing the Opportunity: A Carbon Management Strategy for Canada, 2023

10 The Council of Canadian Academies, Turning Point, November 2021

11 Government of Canada, Greenhouse gas sources and sinks in Canada: 2026, accessed October 2026

12 US EPA, Transport Sector Emissions, accessed October 2026

13 Statistics Canada, Housing Affordability in Canada 2024, September 2026

14 Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action, 2015

Moody's délivre des opinons de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinons de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinon de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2026 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CREDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATERIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIEES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATERIAUX ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMEES EN CAS DE DÉFAUT OU DEFAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DEFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIERES CONTRACTUELLES INDIQUEES DANS LES NOTATIONS DE CREDIT EMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES EVALUATIONS SANS CREDIT (« EVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATERIAUX DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATERIAUX DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIEES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS JURIDIQUES, DE CONFORMITÉ, EN PLACEMENT, FINANCIERS OU D'AUTRES CONSEILS PROFESSIONNELS, ET LES NOTATIONS DE CREDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATERIAUX EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÈDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIE POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRE AVIS OU MATERIAUX DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTEGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ETRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, EVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATERIAUX DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE A ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit ou d'une évaluation et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou d'évaluation ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit ou d'une évaluation spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un évènement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenue ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CREDIT, EVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et l'ensemble des entités de MCO qui émettent des notations sous la marque « Moody's Ratings » (« Moody's Ratings ») appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Ratings et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site ir.moodys.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance – Charter and Governance Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».
Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V, I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., Moody's Local PA Calificadora de Riesgo S.A., Moody's Local CR Calificadora de Riesgo S.A., Moody's Local ES S.A. de CV Clasificadora de Riesgo, Moody's Local RD Sociedad Calificadora de Riesgo S.R.L. et Moody's Local GT S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.
Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« *wholesale clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« *Corporation Act 2001* »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« *retail clients* ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.
Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.
Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions et aux évaluations net zéro (telles que définies dans Moody's Ratings Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") ou une évaluation net zéro ("NZA") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO et de NZA n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. UE: dans l'Union européenne, Moody's Deutschland GmbH et Moody's France SAS fournissent des services d'examinateur externe conformément aux exigences applicables du EU Green Bond Regulation. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs et de NZA relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION 1500433